



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
VILLE D'OBERNAI

ARRETE TEMPORAIRE

N° DAE/VRD/013/2025

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, DISPOSITIONS ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION LORS DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

Voie concernée :

Rue de Sélestat

Place des Fines Herbes

Place Neher

Entreprise concernée :

Arkedia

Eiffage Energie Systèmes

Lingenheld

Pontiggia

Thierry Muller

Les concessionnaires

Et leurs sous-traitants

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.1111-6 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande des entreprises :

- Arkedia, 1 chemin du Heilgass – 68230 TURCKHEIM,
- Eiffage Energie Systèmes, 1 rue Pierre et Marie Curie – 67540 OSTWALD,
- Lingenheld, Rue Amédée Bollé – 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE,
- Pontiggia, 16 rue du Travail – 67720 HOERDT,
- Thierry Muller, 10 rue du Commerce – 67118 GEISPOLSHEIM,

Déposée pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile et la ville d'Obernai en vue des travaux de réaménagement de la rue de Sélestat, tronçon de la rue du Général Baegert à la rue du Général Gouraud, à Obernai.
Sur proposition du chargé d'opérations « Voirie et aménagement urbain ».

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation

Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de réaménagement de la rue de Sélestat, tronçon de la rue du Général Baegert à la rue du Général Gouraud, à Obernai.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières

En complément des dispositions techniques d'intervention figurant au sein du dossier remis par les demandeurs et à l'appui de l'annexe récapitulant la nature des reprises à exécuter :

- ⇒ Les bénéficiaires de la présentes devront se conformer aux prescriptions techniques présentes dans les marchés liés aux travaux portant sur le réaménagement de la trame viaire pour le compte de la Ville d'Obernai,
- ⇒ Une pré-signalisation ainsi qu'un barriérage aux normes seront installés autour du chantier pour le sécuriser,
- ⇒ Un nettoyage des chaussées devra être réalisé à vos frais aussi souvent que nécessaire,
- ⇒ Durant le délai de garantie d'un an et en cas d'affaissement ou déstabilisation, les travaux de réfection devront totalement être repris par l'entreprise,

ARTICLE 3 - Prescriptions de mesures de police en matière de circulation et de stationnement sur la voirie et trottoir rue de Sélestat à Obernai.

A – Mesures portant circulation :

- Les travaux de réaménagement de la rue de Sélestat seront localisés sur le tronçon depuis la rue du Général Baegert jusqu'à la rue du Général Gouraud, compris l'ensemble des impasses attenantes, la voie d'accès au parking des Fines Herbes et la place Neher, à Obernai.
- La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens rue de Sélestat, sur le tronçon depuis la rue du Général Baegert jusqu'à la rue du Général Gouraud, compris l'ensemble des impasses attenantes, la voie d'accès au parking des Fines Herbes et la place Neher. Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.
 - o Une déviation sera alors mise en place par la rues Clémenceau, la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, l'allée des Charmes et la rue du Général Gouraud (voir plan en annexe).
- En complément, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Sélestat depuis la rue Clémenceau et la rue de la 1^{ère} DFL jusqu'à la rue du Général Baegert, dans ce sens uniquement. Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux riverains, clients du garage des Remparts, véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

- La circulation des piétons sera maintenue en permanence sur l'ensemble de l'emprise de la zone des travaux.
- Distribution de flyers aux riverains et professionnels avant le 31 janvier 2025 : rue de Sélestat et rue du Marché (voir flyer en annexe).

Ces dispositions devront être matérialisées et implantées par les bénéficiaires du présent arrêté, 48 heures avant le début des travaux, après entrevue avec la Police Municipale et la Direction de l'Aménagement et des Equipements.

- Les travaux seront réalisés entre 6h00 et 20h00.

B – Mesures portant stationnement :

- Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous genres de véhicules (sauf ceux en charge de l'exécution du chantier) sera interdit dans l'emprise de la zone des travaux et dans les zones dédiées suivantes :
 - o Rue du Général Gouraud, depuis le rempart Maréchal Foch jusqu'à la rue de Sélestat,
 - o Rue de Sélestat, depuis le rempart Maréchal Joffre jusqu'à la rue du Général Baegert.
- Les véhicules de chantier stationneront exclusivement dans la zone de chantier et dans les zones dédiées.
- Pendant la durée des travaux, le stationnement et l'arrêt de tous genres de véhicules (sauf livraisons) sera interdit sur les emprises suivantes :
 - o Rue du Général Gouraud, au droit du n°36,
 - o Place du Marché, au droit de « la Halle aux Blés »,
 - o Parking des Remparts, sur l'emprise des 6 places de stationnement les plus proches du centre-ville.
- Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous genres de véhicules sera interdit sur le parking de la salle des fêtes. Sauf véhicules affichant de manière visible un badge autorisant le stationnement, obtenu auprès de la mairie dans les conditions décrites dans le flyer.

C – Mesure portant occupation du domaine public :

- Pendant la durée des travaux, les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public à titre gracieux, exclusivement pour les besoins du chantier, sur les parcelles suivantes :
 - o Section 18 parcelle 227 : environ 400 m², située entre les n°40 et 42 rue de Sélestat.
 - o Section 15 parcelles 75 à 80, 140, 185 et 186 : environ 1 000 m², situées au 24 rue Poincaré.
 - o Section BT parcelle 231 et section ZE parcelle 225 : environ 5 000 m², situées rue des Ateliers.

ARTICLE 4 - Sécurité et signalisation de chantier

Les bénéficiaires devront signaler leur chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la

signalisation routière (et notamment son 1-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié. La signalisation réglementaire devra être implantée 48 heures à l'avance et avant le début des travaux. Cette dernière se fera sous la responsabilité exclusive du demandeur, sous contrôle de la police municipale.

Plus spécifiquement, en cas d'emprise sur chaussée de nuit, la signalisation de chantier assurant le balisage frontal sera équipée de feux R 2 synchronisés et les abords du chantier seront éclairés par tout moyen à convenance de l'entrepreneur et à ses frais.

Les riverains concernés par la gêne occasionnée par les travaux, se devront d'être avisés de manière préalable par le demandeur.

ARTICLE 5 - Implantation, ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté sont prévus pour une durée de **4 mois, de février à juin 2025 et ce jusqu'à achèvement des travaux**. Une information préalable devra être faite auprès des services de la ville à minima 48h avant le démarrage de ces travaux.

Avant le commencement des travaux, il sera procédé par le gestionnaire de la voirie à une vérification de l'implantation des ouvrages. Un contrôle des travaux sera effectué par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au plus tôt au **17/02/2025**.

Les bénéficiaires informeront la Direction de l'Aménagement et des Equipements de la date définitive, au plus tard 2 jours ouvrables avant le démarrage des travaux.

⇒ après achèvement des travaux, vous voudrez provoquer un rendez-vous sur place avec Monsieur SCHMITT Thibaut, Chargé d'opérations « voirie et aménagement urbain » de la Direction de l'Aménagement et des Equipements de la Ville au 03 88 49 95 92,

ARTICLE 6 – Délai de garantie

Le chantier sera suivi et régulièrement contrôlé par le gestionnaire de la voie jusqu'à son terme.

Le délai de garantie de **un an**, délai pendant lequel le bénéficiaire s'engage à reprendre toute déformation jugée significative par le gestionnaire sur simple demande de celui-ci.

Le délai de garantie sera réputé expiré un an après la date d'achèvement des travaux fixée à l'article 5 du présent arrêté.

Après ce délai d'un an, une réception des travaux de réfection du trottoir devra impérativement être réalisée en présence de la Direction de l'Aménagement et des Equipements de la ville d'Obernai sur sollicitation de l'entreprise.

ARTICLE 7 - Responsabilité

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 - Autres formalités administratives

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 9 - Remise en état des lieux pendant et après travaux

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances. En outre, un balayage mécanique des voiries communales et départementales devra être réalisé aussi souvent que nécessaire, mais également sur demande du représentant de la Ville d'Obernai.

ARTICLE 10 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 11 - Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront punis conformément à l'article R 610/5 du Code Pénal et du Code de la Route, aux articles y afférents.

ARTICLE 12 – Mesures complémentaires

Les présentes prescriptions ne font pas obstacle à l'édition de mesures complémentaires ou supplétives susceptibles d'intervenir ultérieurement et qui feront le cas échéant l'objet d'un arrêté modificatif.



ARTICLE 13 - Recours

Conformément à l'article R.412-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 14 - Ampliations

Les organes de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale d'une part et le service gestionnaire de la voirie d'autre part, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- * La Gendarmerie Nationale d'Obernai,
- * La Police Municipale d'Obernai,
- * SDIS (pompiers),
- * La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
- * La Direction Générale des Services,
- * Les services de la ville d'Obernai : la DAE, le PLT, service communication,
- * Arkedia,
- * Eiffage Energie Systèmes,
- * Lingenheld,
- * Pontiggia,
- * Thierry Muller,
- * Strasbourg Electricité Réseaux,
- * Lollier
- * Aux archives.

<p><u>Certification de publication :</u></p> <p>Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site internet de la Ville en date du 31/01/2025.</p>	<p>Fait à OBERNAI, le 28 janvier 2025</p> <p>Pour le Maire empêché, La 1ère Adjointe au Maire, Isabelle OBRECHT</p> <p> </p>
---	---

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

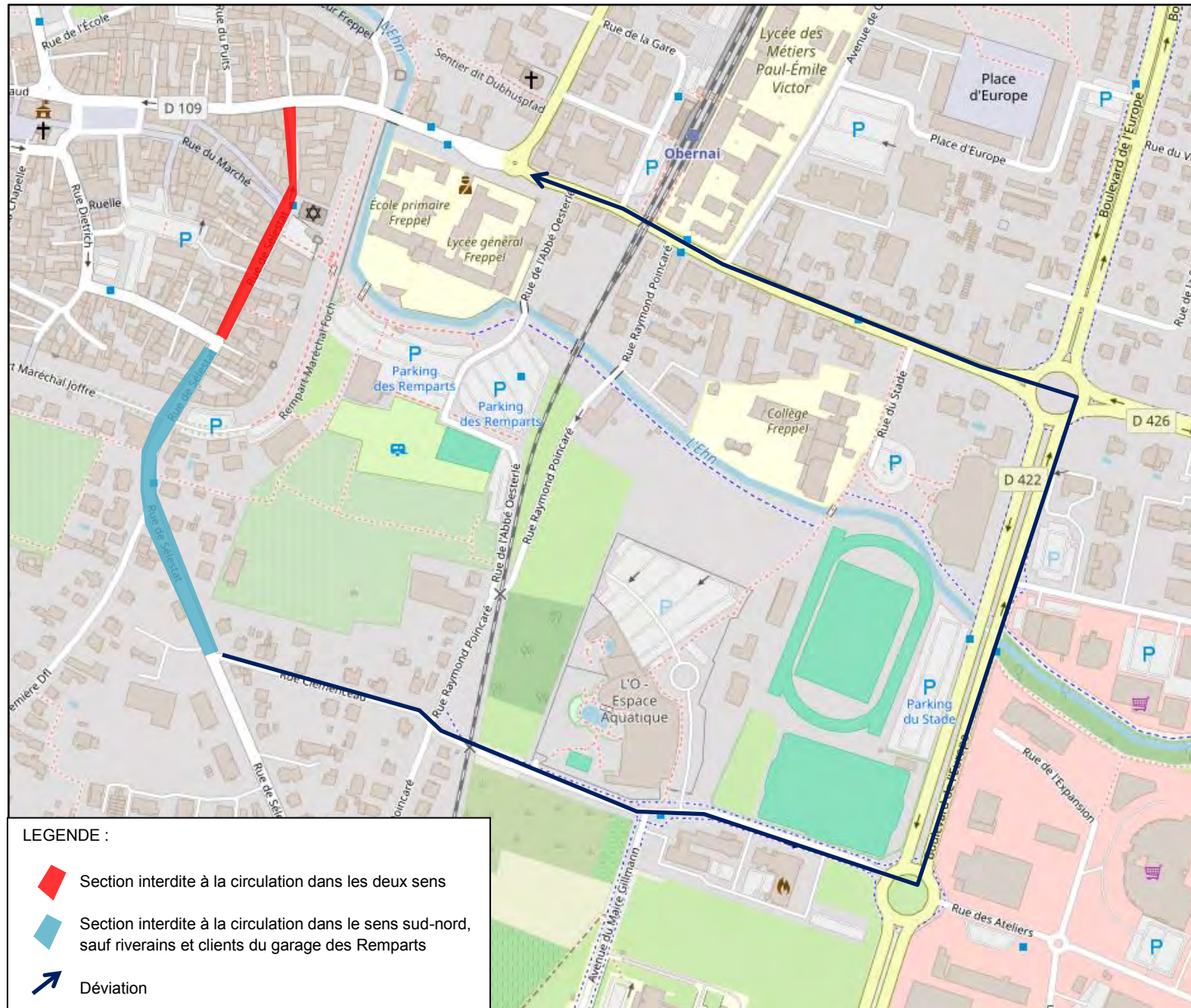
Annexe à la permission de voirie

N°DAE/VRD/013/2025

1- Localisation des travaux :



2- Plan de déviation :



3- Occupation du domaine public :



4- Flyer :

Mercredi 29 janvier 2025

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA RUE DE SÉLESTAT ET DE LA PLACE ANDRÉ NEHER

Madame, Monsieur,

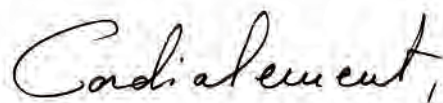
La Ville d'Obernai poursuit la restructuration de la trame viaire du centre-ville avec la restructuration complète de la rue de Sélestat et de la Place A. Neher pour un budget de 3 765 000 € H.T. Vous trouverez ci-joint la présentation de cet important projet. Les investigations archéologiques préalables ayant été réalisées en novembre 2024 par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, la **première phase des travaux** allant de la rue Baegert à la rue du Général Gouraud pourra **débuter à partir du lundi 17 février 2025, pour une durée de 5 mois**. La Ville d'Obernai et Electricité de Strasbourg Réseaux ont d'ores et déjà effectué de nombreux travaux préparatoires pour limiter la durée globale du chantier.

Durant toute la durée des travaux :

- **La rue de Sélestat sera en permanence fermée à circulation automobile et au stationnement à partir de la rue Baegert jusqu'à la rue du Général Gouraud.** L'ampleur des travaux réalisés en matière de réseaux (notamment d'assainissement et d'eau potable) et le rétablissement de la chaussée en pavés naturels ne permettent pas d'envisager un maintien de la circulation aux véhicules (y compris les deux roues).
- Les riverains disposant d'un garage donnant sur la rue de Sélestat ne pourront pas y accéder en voiture. Afin de répondre à vos besoins de stationnement, **le Parking de la Salle des Fêtes sera réservé au stationnement de vos véhicules, identifiés par un macaron (voir page 3, les modalités pratiques pour récupérer ce document).**
- **La rue de Sélestat et la Place A. Neher seront accessibles en permanence aux piétons** et une signalétique spécifique sera mise en place pour **faciliter l'accès aux commerces et aux habitations.**
- **Des aires de collecte des déchets ménagers** ainsi que **des aires de livraison provisoires pour les commerces** ont été définies (voir plan).

Pour toute question, M. Thibaut Schmitt, Chargé d'Opérations « Voirie et Aménagement urbain » de la Ville d'Obernai, se tient à votre disposition (03.88.49.95.90 ou dae@obernai.fr).

En espérant que ces travaux, après réalisation, vous donneront entière satisfaction, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Bernard FISCHER



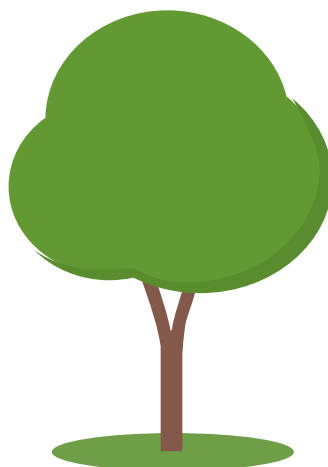
Maire d'Obernai
Conseiller Régional



Restructuration de la rue de Sélestat et de la Place André Neher

Le programme des travaux (4 500 m² environ)

- la restructuration, à l'instar des rues Dietrich et Bægert, pour une rue plus confortable et plus apaisée (zone de rencontre avec limitation de la vitesse de circulation à 20 km/h),
- le réaménagement des places de stationnement pour les voitures et les vélos,
- la mise en accessibilité des trottoirs,
- le réaménagement de la Place A. Neher avec la création d'espaces verts et d'un jardin d'eau,
- la mise en valeur de la Synagogue,
- le renouvellement des réseaux,
- la désimperméabilisation des sols,
- la plantation de végétaux et d'arbres.



Vous entrez dans une

ZONE DE RENCONTRE



PRIORITÉ AUX PIÉTONS

Le piéton est prioritaire sur tous les véhicules ainsi que les cyclistes.



LIBERTÉ POUR LES CYCLISTES

Le cycliste laisse la priorité aux piétons. Il circule dans les deux sens en adaptant sa conduite à la présence des véhicules circulant en sens inverse et respecte toutes les règles du sens de la route.



VIGILANCE POUR LES AUTOMOBILISTES

La voiture cède la priorité aux piétons et aux cyclistes. Le conducteur respecte la limitation de vitesse de 20 km/h et doit être très attentif.



Le budget prévisionnel de ces travaux est de 3 765 000 € H.T.

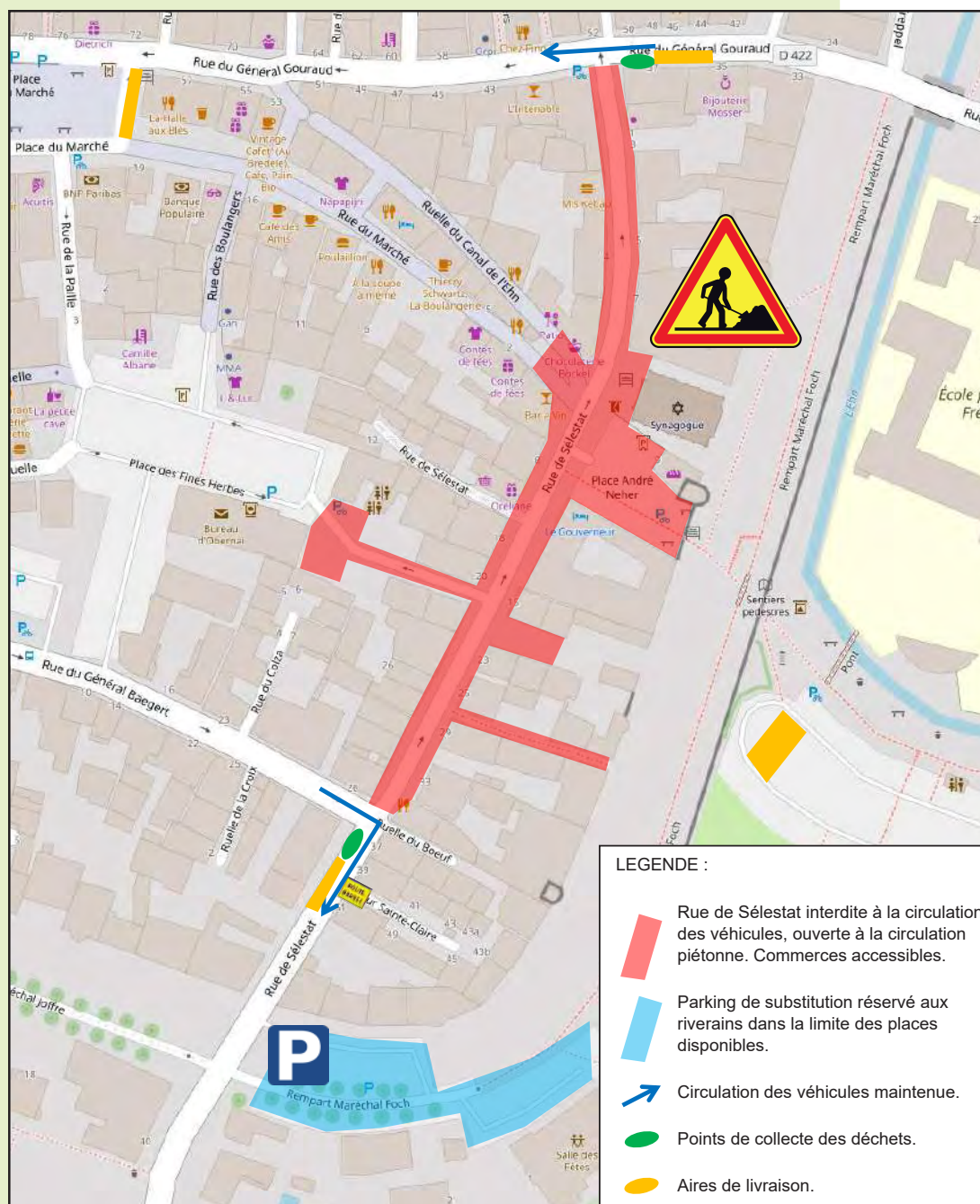


Informations pratiques concernant les travaux

- 1^{re} phase des travaux de la rue de Sélestat : de la rue Baegert à la rue du Général Gouraud et Place A. Neher.
- Durée de la 1^{re} phase : 5 mois à partir du 17 février 2025.
- En raison de l'attente de la levée de la contrainte archéologique, la date de démarrage des travaux de la Place A. Neher n'est pas encore connue.
- L'ensemble de cette section de rue sera fermé à la circulation pour tous les véhicules.
- L'ensemble des commerces et des habitations restera accessible à pied ainsi que le passage du Parking des Remparts vers le centre-ville.
- L'accès au Parking des Fines Herbes sera maintenu par la rue du Général Baegert.
- Les points de collecte des ordures ménagères ainsi que les aires de livraison seront déplacés. Deux aires de livraison temporaires seront créées, Place du Marché et au Parking des Remparts. Voir plan ci-dessous.

* Comment récupérer le macaron de stationnement à apposer sur le pare-brise ?

- Le Parking de la Salle des Fêtes sera réservé, dans la limite des places disponibles, au stationnement des véhicules des riverains, qui devront être identifiés par un macaron délivré par la Mairie.
- L'accès à ce Parking ne sera pas possible : les jeudis matin de 5h à 14h en raison de la tenue du Marché hebdomadaire et lors du Trail Alsace Grand Est by UTMB (du 15 au 18 mai 2025).
- Le macaron est à récupérer à partir du 4 février en Mairie sur présentation de(s) carte(s) grise(s) du ou des véhicule(s), l'adresse y figurant devant indiquer "rue de Sélestat". Vous pouvez aussi faire la demande par mail (dae@obernai.fr) avec vos coordonnées et la copie de la carte grise.



Restructuration de la rue de Sélestat et de la Place André Neher



I 1^{re} section de rue
en travaux à partir
du 17 février 2025.

■ Place A. Neher : démarrage
des travaux en attente
de la levée de la contrainte
archéologique.

I 2^e section de rue : travaux
planifiés ultérieurement.

P Parking de la
Salle des Fêtes

Obernal